

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize octobre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint  
Mmes BURLOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, conseillères Municipales  
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS et RICHEUX, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE)  
MM. LETONTURIER (procuration à M. BOUVIER) et LOUVET  
(procuration à Mme LAIGO)

Monsieur BOITTIN Michel a été élu Secrétaire.

--- 0 ---

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 septembre 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Michel BOITTIN demande à ce que le débat du 24 septembre portant sur l'installation d'un distributeur à pizzas fasse l'objet d'une délibération. L'assemblée accepte et propose de rattacher la délibération au conseil municipal du jour.

Monsieur Philippe DOS explique que, dans la délibération 2020.09.10 du 24 septembre 2020 portant sur l'aménagement de l'espace vert Rue Théodore Botrel, ses propos ont été mal retranscrits : il pense qu'il n'y a pas d'intérêt à mettre une poubelle à cet endroit car le motif n'est pas qu'il craigne qu'elle ne soit pas vidée régulièrement, mais plutôt que les déchets soient déposés à côté.

Le Conseil prend acte de cette correction.

**2.PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) VALLÉE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier LECHIEN, Président de l'association Cœur Emeraude et Monsieur Gildas CHENY, Directeur de l'association, afin de présenter au Conseil Municipal le projet du futur Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ».

Ils expliquent que depuis mars 2008, Cœur Emeraude a lancé une étude d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur la vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. Les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans cette démarche.

Ils présentent en dix points clés le projet du futur PNR (l'intérêt de sa création, ce qu'est un parc, les étapes de sa création, la réglementation, son coût prévisionnel...).

Ils ajoutent que d'ici la fin de l'année, les conseils municipaux auront à se prononcer sur l'adhésion des communes au futur Syndicat Mixte de préfiguration du PNR, et invite les élus à participer, s'ils le souhaitent, aux diverses réunions de travail.

Les élus prennent acte du projet de Parc Naturel Régional et s'engagent à se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'ici la fin de l'année.

### **3.DINAN AGGLOMÉRATION**

#### **RAPPORT ANNUEL 2019 D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

### **4.MODIFICATION DU PLUI-H**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020, Dinan Agglomération a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local d'Habitat (PLUI-H).

Elle ajoute que ce document d'urbanisme est un document qui est appelé à être modifié annuellement afin de corriger des erreurs matérielles ou s'adapter à des projets urbains compatibles avec les orientations générales du PLUI-H.

Ainsi le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération propose de prescrire en début 2021 le lancement des procédures de modification simplifiée n° 2 et de modification de droit commun n° 1 du PLUI-H. Ces procédures permettront de modifier le PLUI-H pour des objets qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document. Elle précise qu'aucun reclassement en zone constructible ne sera pas possible lors de ces modifications et présente les objets de la modification.

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire, ajoute qu'en marge de ces modifications, l'Agglomération a été sollicitée par Monsieur REMBAULT du Guildo pour le changement de classification des garages de la Rue du Vieux-Château. En effet, Monsieur REMBAULT, propriétaire d'un étang en amont de ces garages, souhaiterait que ces derniers soient classés en zone inconstructible afin de ne pas être inondés par une éventuelle rupture de digue de son étang. Elle précise que le barrage n'est pas classé à risque, qu'il est régulièrement entretenu et que les terrains sont déjà classés en risque de submersion marine, ce qui interdit de les transformer en habitation au rez-de-chaussée. Seule une construction à l'étage ou sur pilotis pourrait être autorisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Martine JOUFFE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) donne un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 et à la modification de droit commun n° 1 du PLUI-H engagées par Dinan Agglomération,
- 2) refuse de modifier le zonage UB (Zone Urbaine) de la Rue du Vieux-Château sur une partie des parcelles cadastrées A1084, A1805, A1806 et A19 qui sont déjà classées en zone de submersion marine, ce qui interdit toute construction en rez-de-chaussée simple,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **5.AMÉNAGEMENT RUE THÉODORE BOTREL** **CHOIX DU FOURNISSEUR DE MATÉRIAUX**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaménager l'espace vert Rue Théodore Botrel et présente différents devis pour la fourniture de matériaux (piquets, traverses et paillis).

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Denis Matériaux de Pleurtuit, pour la somme de 1 224,84 € HT (1 469,81 € TTC) plus les frais de livraison et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6.INSTALLATION DE DEUX ESPACES DE JEUX POUR LES ENFANTS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer un espace de jeux pour enfants près de la micro-crèche « place des Embruns », et de remplacer les jeux qui ne sont plus aux normes près du complexe Louis Hamon « Rue de la Champagne ».

Elle explique que le Département, courant juillet, a lancé un appel à projets dans le cadre de son plan de relance visant à attribuer des subventions aux collectivités.

Elle propose que la commune investisse dans les deux espaces jeux et sollicite une subvention du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide l'avant-projet et le plan de financement suivant :

| Espace jeux Place des Embruns  | Montant HT  |
|--|-------------|
| Structure de jeux pour enfants de 1 à 6 ans (y compris sol amortissant et clôture de protection) | 16 825,00 € |
| Banc publics   | 1 390,00 €  |
| Dalle béton et espaces verts   | 2 100,00 €  |
| Sous-total   | 20 315,00 € |

| Espace jeux Rue de la Champagne                     | Montant HT  |
|---|-------------|
| Jeux divers (balançoire, toboggan, jeux ressort...) | 11406       |
| Sol coulé   | 14468       |
| Bancs publics                                       | 1390        |
| Dalle béton + espaces verts                         | 2400        |
| Sous-total  | 29 664,00 € |

|   |             |
|---|-------------|
| TOTAL PROJET                            | 49 979,00 € |
| Subvention Département sollicitée (80%) | 39 983,20 € |
| Solde à la charge de la commune (20%)   | 9 995,80 €  |

- 2) donne pouvoir au Maire de solliciter une subvention de 80 % du Département dans le cadre de son plan de relance,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **7.INSTALLATION D'UN ESPACE JEUX POUR ENFANTS « PLACE DES EMBRUNS »**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer un espace jeux pour les petits enfants Place des Embruns près de la micro-crèche.

Elle présente différents projets et des devis de fournisseurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société Quali Cité Bretagne de Nivillac (56) pour une structure de jeu gamme Baby (1 – 6 ans), un tunnel et deux jeux ressorts, un sol amortissant, deux bancs, des portes vélo et trottinettes, pour la somme totale de 21 255,50 € HT, sans la dalle béton qui sera faite en régie par le service technique,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **8.CIMETIÈRE**

#### **INSTALLATION DE FONTAINES À EAU**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal sa volonté la nécessité d'installer quatre fontaines à eau en pierre reconstituée dans le cimetière communal (trois dans l'ancien cimetière et une dans le nouveau) avant la Toussaint et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société Point P de Plancoët pour la somme de 567 € HT (680,40 € TTC) pour la fourniture de 4 fontaines
- 2) retient l'offre de la société Yesss Electrique de Taden pour la somme de 393,78 € HT (472,54€ TTC) pour la fourniture de 4 robinets temporisés de type « presto »
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **9.TERRAIN DE FOOTBALL**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOL**

Madame le Maire donne la parole à David BOUVIER afin de présenter le rapport d'analyse de sol qu'il a réalisé sur le terrain de football qui présente des problèmes d'humidité.

Monsieur BOUVIER explique au Conseil que la nature du sol et leur emplacement font que les terrains de football sont très humides. Le drainage sur le terrain d'honneur est efficace et les travaux de décompactage, regarnissage et sablage effectués depuis plusieurs années sont indispensables.

Il propose de continuer cet entretien et préconise de ne pas tondre en-dessous de 4 cm en période d'activité et 5 cm hors période. La coupe de type mulching est à proscrire. Pour casser la couche perméable, il faudrait passer l'aérateur tous les quinze jours plus

profondément et pour défeutrer, il propose d'investir dans une herse étrille. Cet investissement pourrait être envisagé en commun avec une autre collectivité pour en réduire le coût.

Monsieur CADE ajoute que cela fait plusieurs années qu'il travaille sur la structure de ce terrain avec le service technique, afin de l'aérer un maximum, améliorer sa granulométrie et favoriser la perméabilisation.

Le Conseil Municipal prend acte et remercie Monsieur BOUVIER pour cette analyse.

## **10. TRAVAUX DE RÉFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les élus du mandat précédent avaient confié la réfection du sol de la salle de sports à la société ARC (Armor Résine Conseil) de Trémuson. Cette société devait refaire la couche de surface du sol et le marquage des terrains pendant l'été 2019. Les travaux n'ayant pas été réalisés comme demandé avant la reprise des entraînements, il avait été convenu de ne réaliser que le ponçage et la couche primaire et que la couche de finition serait réalisée pendant l'été 2020 à l'issue de la saison sportive.

Elle ajoute que l'entreprise, après bien des difficultés, a achevé sa mission fin août 2020 mais que le rendu n'est pas concluant car le sol est beaucoup trop glissant pour les sportifs, surtout pour les patineurs, que ce soit dans la pratique du roller artistique ou le rink hockey.

Elle précise que l'entreprise a été prévenue par courrier et lors de la pré-réception du chantier, où un huissier avait été mandaté pour effectuer un rapport. Un délai de dix jours a été accordé à la société ARC pour présenter une solution, mais lors du deuxième rendez-vous pour la réception définitive, l'entreprise ne s'est pas présentée.

Elle propose au Conseil de saisir la garantie décennale de la société afin de prendre en charge les travaux de parfait achèvement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de saisir la garantie décennale de la société ARC afin de refaire la couche de surface,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **11. COUVERTURE DES JEUX DE BOULES**

### **CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR LE BARDAGE ET LES MENUISERIES**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de couvrir les jeux de boules extérieurs.

Elle présente différents devis pour la fourniture de matériaux pour le bardage et les menuiseries qui seront posés par le service technique.

Pour le lot électricité, deux offres se présentent : soit faire réaliser par un électricien, soit acheter les matériaux et que le service technique fasse l'installation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 contre (Philippe DOS) et 1 abstention (Alain RICHEUX) qui auraient préféré confier le lot électricité à un artisan), le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir la société Denis Matériaux de Pleurtuit pour la fourniture du bardage et des menuiseries pour la somme totale de 5 509,24 € HT (3 674,08 € HT pour le bardage en clindouglas et 1 835,16 € HT pour la fourniture de quatre fenêtres et trois portes),
- 2) décide de retenir la société Yesss Electronique de Dinan pour la fourniture des matériaux électriques pour la somme de 742,17 € HT,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **12. INSTALLATION DE MAINS-COURANTES À L'ÉGLISE ET À LA MAIRIE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des mains-courantes pour aider les personnes à mobilité réduite à descendre les escaliers de la mairie et de l'église.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société Saqui de Quévert pour la fourniture d'une main-courante qui sera posée à la mairie par le service technique pour la somme de 250 € HT,
- 2) retient l'offre de Sylvain LETACONNOUX de Saint-Lormel pour la fourniture et la pose d'une main-courante moulurée en fer plat et volutes forgées pour la somme de 940 € HT, qui sera installée à l'église,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **13. SENS DE CIRCULATION DE LA RUE DE LA TOUCHE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que, suite aux travaux de sécurisation de la Rue de la Touche, à la demande de quelques riverains, l'équipe municipale précédente avait décidé, à titre expérimental, de changer le sens de circulation de la Rue de la Touche. Initialement, la circulation se faisait de l'église vers La Touche. Depuis les travaux, à titre expérimental, la circulation se fait via l'Allée Kilmore Quay, de La Touche vers l'église.

Il ajoute que, pour connaître l'avis des habitants de ce quartier, une réunion publique a été organisée. Tous n'ayant pas le même avis, un vote à mains levées a permis de constater que la majorité des riverains souhaitaient que la circulation de la Rue de la Touche se fasse, comme à l'origine, de l'église vers La Touche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOURGET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'écouter la majorité des habitants concernés et de remettre le sens de circulation de la Rue de la Touche, de l'église vers La Touche à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- 2) demande à la commission voirie de réfléchir à la sécurisation de la circulation des vélos surtout Allée Kilmore Quay,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **14. ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation de type

« STOP », « Voie sans issue », « Stationnement interdit » et « Réservé au cimetière sous peine d'amende », et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 1 652,75 € HT (1 983,30 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **15.RÉPARATION DU PLATEAU DE COUPE DE LA TONDEUSE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé du matériel, explique au Conseil Municipal que le plateau de coupe de la tondeuse John Deere 1580 est déchiré au niveau du boîtier de renvoi d'angle. Il ajoute qu'une réparation est estimée à 3 300,24 € HT, qu'elle ne serait garantie que quelques mois alors qu'un plateau neuf coûterait 3 450 € HT et serait garanti deux ans.

Il précise que la commune ayant contesté la solidité du plateau initial qui n'a que deux ans et demi, la société John Deere a fait une remise de 500 € sur le devis initial qui s'élevait à 3 950,00 € HT et MS Equipement qui a commercialisé la machine, a annulé une facture de 628,45 € HT correspondant à une première réparation sommaire qui a été effectuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOURGET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir un nouveau plateau de coupe pour la tondeuse John Deere 1580 auprès de la société MS Equipement pour la somme de 3 450 € HT (4 140 € TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **16.ACQUISITION D'UNE REMORQUE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé du matériel, explique au Conseil Municipal que, depuis que nous avons remplacé la tondeuse de type « Mulching » pour une tondeuse avec bac de ramassage, un camion est utilisé pour transporter l'herbe sur le site de la tonte et les agents sont obligés de faire plusieurs allers-retours.

Il propose d'acquérir une remorque « plateau » afin de transporter dessus la tondeuse et de l'accrocher derrière le camion benne.

Il ajoute que l'Inter-Associations possède ce type de plateau et qu'une proposition a été faite au Président de l'association pour la lui racheter d'occasion, car elle ne sert pas beaucoup. L'Inter-Associations accepte de prêter sa remorque au service technique mais sans la vendre, ce qui poserait des problèmes de prise en charge d'assurance. Il propose donc que la commune achète son propre équipement.

A la majorité (18 pour et 1 abstention (Michel BOITTIN)), le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir une remorque de type plateau
- 2) retient l'offre de la société MPS Motoculture Pièces Services de Quévert pour la somme de 2 487,76 € HT,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **17.ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR LA MAIRIE**

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la communication, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouveau copieur doté d'un module de finition

« pliage et agrafage » afin d'éditer le bulletin communal car l'ancien a déjà 13 ans et sa maintenance n'est plus assurée par le revendeur.

Il explique que la commission a étudié toutes les propositions :

- ✓ acheter un nouveau copieur
- ✓ louer un nouveau copieur
- ✓ faire imprimer le bulletin chez un imprimeur

Parmi les solutions présentées, la commission propose de retenir la moins coûteuse et qui laisse le plus de souplesse, qui consiste à acquérir un copieur neuf et continuer à imprimer le bulletin communal en régie. Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir un nouveau copieur pour la mairie et retient l'offre de la société Desk Bretagne de Plérin pour la fourniture d'un modèle Sharp MX 4071 pour la somme de 6 200 € HT,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **18.ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal des devis pour l'acquisition de décorations de Noël pour l'église.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société HTPYRO de Guichen (35) pour la somme de 1299,04 € HT (1 558,85 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **19.RYTHMES SCOLAIRES**

### **MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que comme le précise l'article D521-12 du Code de l'Education, l'organisation d'une semaine d'école sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10 soit 9 demi-journées. La semaine de quatre jours est dérogatoire et est soumise à l'accord du Directeur d'Académie.

Cette dérogation valable 3 ans avait été accordée en 2017 et son renouvellement aurait dû être sollicité avant la rentrée 2020-2021.

Elle précise que les parents, par l'intermédiaire du Conseil d'Ecole, se sont montrés favorables au maintien de la semaine de quatre jours et demande au Conseil Municipal d'en délibérer afin de régulariser la situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) souhaite le maintien de la semaine d'école à quatre jours
- 2) demande à Madame le Maire de solliciter une dérogation auprès du recteur académique,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **20.BUDGET COMMUNAL 2020**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2020.

#### **• Section d'investissement – dépenses**

##### *Op 87 Jeux extérieurs*

. Art 2135 : Installations générales des constructions, agencement,..... + 60 000,00 €  
aménagement

##### *Op 85 Eglise*

. Art 21318 : Autres bâtiments publics ..... + 600,00 €

##### *Op 19 Acquisition de matériel*

. Art 2158 : Autres installation, matériels et outillages techniques ..... + 7 200,00 €

. Art 2183 : Matériel de bureau et informatique ..... - 4 000,00 €

##### *Op 108 Maison Lesné/Dumont*

. Art 2313 : Construction ..... - 23 817,00 €

#### **• Section d'investissement – recettes**

##### *Op 87 Jeux extérieurs*

. Art 1323 : Subvention Département ..... + 39 983,00 €

## **21.INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande présentée par la pizzeria « La Pladza » de Saint-Cast-Le-Guildo pour installer un distributeur automatique de pizzas 24h/24 sur la commune.

Elle ajoute que, comme convenu lors du Conseil Municipal du 25 juin, les commerçants de la commune ont été consultés et précise que deux d'entre eux s'y opposent (la boulangerie et le snack Cré'1 Ch'ti Commerce) et que les restaurateurs ne s'y opposent pas si le distributeur n'est pas placé près de chez eux.

Elle explique que ce genre de distributeur est de plus en plus présent et que les installateurs ne demandent pas forcément d'autorisation en mairie. Le lieu d'implantation du projet n'est pas encore connu.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 contre, 1 pour (Aymeric LOUVET) et 4 abstentions (Michel BOITTIN, Philippe DOS, David BOUVIER et Jean-Luc CADE),

Le Conseil Municipal refuse que soit installé un distributeur automatique de pizzas sur la commune au motif que cela ferait concurrence aux commerçants qui proposent déjà de la restauration rapide.

## **22.COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- ✓ du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ✓ de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

## N° 2020.10

Ces commissions sont désignées par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressé par le Conseil Municipal.

Elle rappelle que, lors du Conseil Municipal du 6 juin 2020, douze membres élus ont été désignés :

- ✓ Claudine LONCLE, Virginie EVEN
- ✓ André BOURGET, Malo LETONTURIER
- ✓ Alain RICHEUX, Chantal DETOT
- ✓ Alain MACÉ, Aymeric LOUVET
- ✓ Jean-Luc CADE, Michel BOITTIN
- ✓ David BOUVIER, Philippe DOS

Elle ajoute que le Conseil Municipal doit encore désigner douze candidats parmi des membres non élus et propose des citoyens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose comme membre non élu pour siéger à la CCID les habitants ci-dessous :

- ✓ Alain SAËZ, Yves PORCHET
- ✓ Marie-Dominique DENMAT, Marcel DEPARTOUT
- ✓ Philippe JOUBIN, Michel SERRANDOUR
- ✓ André ROBERT, Dominique LEVEQUE
- ✓ Gabriel SALMON, Pierrick MASSÉ
- ✓ Rémy LECLANCHE, Josiane RÉHEL

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 3 novembre 2020  
Le Maire,*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*

*Marie-Christine COTIN*